

Enseignement Supérieur - Attribution de subvention à l'Université Ouverte

M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur : L'Université Ouverte a pour mission d'ouvrir le potentiel de connaissance de l'Université au plus large public. Elle s'adresse à toute personne, sans considération d'âge ou de diplôme à l'exception des scolaires et des étudiants ; elle ne délivre aucun diplôme et ne vise qu'à une formation culturelle désintéressée.

Les enseignements sont dispensés par des universitaires, sous la responsabilité de l'Université de Franche-Comté, garante du niveau et de la rigueur scientifique des activités proposées.

L'offre de cours diversifiée et toujours en augmentation permet de satisfaire la curiosité du plus grand nombre (2 695 heures sont prévues en 2005/2006).

Ainsi près de 2 200 auditeurs suivent à Besançon les divers cycles d'enseignement et de conférences proposés.

Le programme des activités décline des thèmes aussi variés que la littérature, la psychologie, la philosophie, l'éducation, la civilisation et les religions, l'histoire, la géographie, l'histoire de l'art, la musique, les études régionales, les langues avec notamment l'enseignement du chinois et de l'arabe, le droit et les sciences économiques, le monde contemporain, la culture scientifique et technique, médecine et pharmacie, l'éducation physique, l'internet...

La subvention de la Ville de Besançon permettra à l'Université Ouverte de financer notamment 200 heures de langues (anglais, allemand) ainsi que des cours magistraux pour une centaine d'heures.

La subvention d'un montant de 15 500 € serait à prélever sur les crédits de la Direction des Relations Internationales et de l'Enseignement Supérieur inscrits au BP 2005 au chapitre 65.23/65731 CS 400.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. MAIRE n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.